

**No. 27978**

---

**AUSTRALIA  
and  
JAPAN**

**Subsidiary Agreement concerning Japanese tuna long-line  
fishing (with appendix). Signed at Canberra on 30 No-  
vember 1990**

*Authentic text: English.*

*Registered by Australia on 11 March 1991.*

---

**AUSTRALIE  
et  
JAPON**

**Accord subsidiaire concernant la pêche de thonidés à la  
palangre par des navires japonais (avec appendice).  
Signé à Canberra le 30 novembre 1990**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par l'Australie le 11 mars 1991.*

SUBSIDIARY AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA AND THE GOVERNMENT OF JAPAN CONCERNING JAPANESE TUNA LONG-LINE FISHING

---

The Government of Australia and the Government of Japan,

PURSUANT to the provisions of paragraph 2 of Article II of the Agreement on Fisheries between the Government of Australia and the Government of Japan, signed at Canberra on the seventeenth day of October, 1979<sup>2</sup> (hereinafter referred to as "the Head Agreement"), and

WISHING to establish the detailed procedures for the conduct of tuna long-line fishing operations by fishing vessels of Japan (hereinafter referred to as "the vessels") within the Australian fishing zone (hereinafter referred to as "the Zone") and for the issuance of licences by the Government of Australia,

HAVE AGREED as follows:

ARTICLE I

The Government of Australia shall, in accordance with the provisions of the Head Agreement, issue licences for the vessels, the number of which shall not exceed 250, subject to payment to the Government of Australia of a fee of six million, nine hundred and eighty thousand Australian dollars for all the vessels to be licensed and for the period of validity of this Subsidiary Agreement.

---

<sup>1</sup> Came into force on 30 November 1990 by signature, in accordance with article IX.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1217, p. 3.

## ARTICLE II

The Government of Australia shall, by the licences issued for the vessels referred to in Article I of this Subsidiary Agreement, permit those vessels to take within the Zone all species of tuna and bill-fish, together with all other species of finfish including oceanic sharks which are incidentally caught:

- (a) by the use of floating long-lines, except in the areas specified in the Appendix to this Subsidiary Agreement, which forms an integral part hereof; and
- (b) by the use of hand-lines, in the area of the Coral Sea bounded to the north by the parallel of Latitude 12° South, to the south by the parallel of Latitude 22°21' 30" South and to the west by the line described in paragraph B of the Appendix to this Subsidiary Agreement.

## ARTICLE III

The Government of Australia and the Government of Japan recognise that it might not be possible for a vessel to prevent parts of its long-line from drifting into an area of the Zone at the time when that vessel is not permitted to take fish in that area in accordance with the provisions of Article II of this Subsidiary Agreement. Cases verified by the Government of Australia as cases in which the drifting of a part of a long-line into such an area cannot reasonably be avoided shall not be regarded as infringements of this Subsidiary Agreement.

## ARTICLE IV

1. The Government of Australia, subject to the relevant laws and regulations of Australia, undertakes to permit the vessels licensed under this Subsidiary Agreement to enter the ports of Brisbane, Sydney, Hobart, Fremantle, Albany and Port Hedland.

2. The Government of Australia shall give due notice to the Government of Japan of the procedures relating to the entry of the vessels into those ports.

## ARTICLE V

1. The Government of Australia shall, in accordance with the relevant laws and regulations of Australia, issue a licence to the master of any vessel licensed under this Subsidiary Agreement.

2. If an application for a licence for a master of any vessel licensed under this Subsidiary Agreement has been accepted by the competent Australian authorities, the Government of Australia shall not require that person to have in his possession, or to produce, the licence until due procedures have been completed for passing the licence to that person.

## ARTICLE VI

1. The Government of Australia shall determine, after consultation between the two Governments, the methods of and the terms and conditions with respect to:

- (a) applying for and issuing licences in respect of the vessels and masters;

- (b) preparing and reporting of catch and effort data in respect of the vessels; and
- (c) communicating between the vessels and the competent Australian authorities.

2. The Government of Australia shall notify the Government of Japan of determinations under paragraph 1 of this Article within a reasonable time.

#### ARTICLE VII

The Government of Japan shall, in accordance with the relevant laws and regulations of Japan, provide the Government of Australia with available current economic and marketing information relevant to the operations of the vessels within the Zone.

#### ARTICLE VIII

1. The Government of Australia and the Government of Japan shall, in accordance with the provisions of Article IX of the Head Agreement, consult in Canberra not later than three months before the expiry of this Subsidiary Agreement for the purposes of:

- (a) reviewing the operations of the vessels under this Subsidiary Agreement including any problems identified by either Government; and
- (b) discussing the terms and conditions under which a subsidiary agreement might be concluded for the following period of one year.

2. Upon request by either Government, consultations shall be undertaken at any time during the period of validity of this Subsidiary Agreement on any aspect of the implementation of this Subsidiary Agreement.

#### ARTICLE IX

This Subsidiary Agreement shall enter into force on signature and shall remain in force until 31 October, 1991.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned being duly authorised by their respective Governments, have signed this Subsidiary Agreement.

DONE in duplicate at **CANBERRA**, this **30<sup>TH</sup> DAY** of **NOVEMBER** 1990, in the English language.

For the Government  
of Australia:

[Signed — Signé]<sup>1</sup>

For the Government  
of Japan:

[Signed — Signé]<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Signed by Gareth Evans — Signé par Gareth Evans.

<sup>2</sup> Signed by Sadaaki Numata — Signé par Sadaaki Numata.

## APPENDIX

- A. At all times, the areas of the Zone, other than the areas described in paragraph B, paragraph C and paragraph D of this Appendix, within 12 nautical miles seaward of the baselines from which the breadth of the territorial sea is measured.
- B. At all times, the area landward of the line:
- (1) commencing at the point of Latitude  $9^{\circ}39'26''$  South, Longitude  $144^{\circ}28'$  East; and
  - (2) running thence south along the meridian of Longitude  $144^{\circ}28'$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $9^{\circ}54'$  South;
  - (3) thence south-westerly along the rhumb line to the point of Latitude  $10^{\circ}15'$  South, Longitude  $144^{\circ}12'$  East;
  - (4) thence south-westerly along the rhumb line to the point of Latitude  $10^{\circ}28'$  South, Longitude  $144^{\circ}10'$  East;
  - (5) thence west along the parallel of Latitude  $10^{\circ}28'$  South to its intersection by the meridian of Longitude  $144^{\circ}$  East;
  - (6) thence south along that meridian to its intersection by the parallel of Latitude  $10^{\circ}41'$  South;

- (7) thence east along that parallel to its intersection by the meridian of Longitude  $145^{\circ}$  East;
- (8) thence south along that meridian to its intersection by the parallel of Latitude  $13^{\circ}$  South;
- (9) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $15^{\circ}$  South, Longitude  $146^{\circ}$  East;
- (10) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $17^{\circ}30'$  South, Longitude  $147^{\circ}$  East;
- (11) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $21^{\circ}$  South, Longitude  $152^{\circ}55'$  East;
- (12) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $24^{\circ}30'$  South, Longitude  $154^{\circ}$  East;
- (13) thence easterly along the parallel of Latitude  $24^{\circ}30'$  South to its intersection by the line every point of which is 50 nautical miles seaward from the nearest point of the baseline from which the breadth of the territorial sea is measured;
- (14) thence generally southerly along that 50 nautical mile line to its intersection by the parallel of Latitude  $34^{\circ}$  South;

- (15) thence east along the parallel of Latitude  $34^{\circ}$  South to its first intersection by the outer limit of the Zone;
- (16) thence generally south-westerly along the outer limit of the Zone to its intersection by the parallel of Latitude  $39^{\circ}$  South;
- (17) thence west along that parallel to its intersection by the meridian of Longitude  $151^{\circ}$  East;
- (18) thence south along that meridian to its intersection by the parallel of Latitude  $40^{\circ}$  South;
- (19) thence west along that parallel to its intersection by the meridian of Longitude  $140^{\circ}$  East;
- (20) thence south along that meridian to its intersection by the outer limit of the Zone;
- (21) thence generally north-westerly, westerly, south-westerly, westerly, north-westerly and northerly along the outer limit of the Zone to its intersection by the parallel of Latitude  $34^{\circ}$  South;
- (22) thence east along that parallel to its intersection by the line every point of which is 12 nautical miles seaward from the nearest point of the baseline from which the breadth of the territorial sea is measured;

- (23) thence generally northerly along that line to its southernmost intersection by the line being an arc of a circle having a radius of 50 nautical miles with its centre at Latitude  $21^{\circ}47'49''$  South, Longitude  $114^{\circ}07'35''$  East;
- (24) thence generally north-westerly, northerly, north-easterly, easterly and south-easterly along that line to its northernmost intersection by the line every point of which is 12 nautical miles seaward from the nearest point of the baseline from which the breadth of the territorial sea is measured;
- (25) thence generally northerly, easterly, northerly, north-westerly, northerly and north-easterly along that line to its intersection by the meridian of Longitude  $127^{\circ}$  East;
- (26) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $13^{\circ}21'$  South, Longitude  $129^{\circ}40'$  East;
- (27) thence north along the meridian of Longitude  $129^{\circ}40'$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $10^{\circ}30'$  South;
- (28) thence east along that parallel to its intersection by the meridian of Longitude  $133^{\circ}16'$  East;
- (29) thence south along that meridian to its intersection by the parallel of Latitude  $11^{\circ}$  South;

- (30) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $11^{\circ}25'$  South, Longitude  $134^{\circ}15'$  East;
- (31) thence east along the parallel of Latitude  $11^{\circ}25'$  South to its intersection by the meridian of Longitude  $135^{\circ}35'$  East;
- (32) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $11^{\circ}05'$  South, Longitude  $136^{\circ}10'$  East;
- (33) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $10^{\circ}30'$  South, Longitude  $136^{\circ}40'$  East;
- (34) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $11^{\circ}$  South, Longitude  $137^{\circ}05'$  East;
- (35) thence south along the meridian of Longitude  $137^{\circ}05'$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $11^{\circ}47'$  South;
- (36) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $11^{\circ}10'$  South, Longitude  $141^{\circ}$  East;
- (37) thence north along the meridian of Longitude  $141^{\circ}$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $10^{\circ}22'44''$  South;
- (38) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}46'$  South, Longitude  $142^{\circ}$  East;

- (39) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}45'24''$  South, Longitude  $142^{\circ}03'30''$  East;
- (40) thence north along the meridian of Longitude  $142^{\circ}03'30''$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $9^{\circ}15'43''$  South;
- (41) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}12'50''$  South, Longitude  $142^{\circ}06'25''$  East;
- (42) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}11'51''$  South, Longitude  $142^{\circ}08'33''$  East;
- (43) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}11'58''$  South, Longitude  $142^{\circ}10'18''$  East;
- (44) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}11'22''$  South, Longitude  $142^{\circ}12'54''$  East;
- (45) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}11'34''$  South, Longitude  $142^{\circ}14'08''$  East;
- (46) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}13'53''$  South, Longitude  $142^{\circ}16'26''$  East;
- (47) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}16'04''$  South, Longitude  $142^{\circ}20'41''$  East;

- (48) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}22'04''$  South, Longitude  $142^{\circ}29'41''$  East;
- (49) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}21'48''$  South, Longitude  $142^{\circ}31'29''$  East;
- (50) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}22'33''$  South, Longitude  $142^{\circ}33'28''$  East;
- (51) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}21'25''$  South, Longitude  $142^{\circ}35'29''$  East;
- (52) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}20'21''$  South, Longitude  $142^{\circ}41'43''$  East;
- (53) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}20'16''$  South, Longitude  $142^{\circ}43'53''$  East;
- (54) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}19'26''$  South, Longitude  $142^{\circ}48'18''$  East, on the line every point of which is 3 nautical miles seaward from the nearest point of the baseline from which the breadth of the territorial sea is measured;
- (55) thence generally easterly, south-easterly and southerly along that line to the point of Latitude  $9^{\circ}23'40''$  South, Longitude  $142^{\circ}51'$  East;

- (56) thence south along the meridian of Longitude  $142^{\circ}51'$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $9^{\circ}40'30''$  South;
- (57) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}40'$  South, Longitude  $143^{\circ}$  East;
- (58) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}33'$  South, Longitude  $143^{\circ}05'$  East;
- (59) thence east along the parallel of Latitude  $9^{\circ}33'$  South to its intersection by the meridian of Longitude  $143^{\circ}20'$  East;
- (60) thence north-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}24'$  South, Longitude  $143^{\circ}30'$  East;
- (61) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}22'$  South, Longitude  $143^{\circ}48'$  East;
- (62) thence easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $9^{\circ}30'$  South, Longitude  $144^{\circ}15'$  East; and
- (63) thence south-easterly along the rhumb line to the point of commencement.

C. At all times, the area bounded by the line:

- (1) commencing at the point of Latitude  $12^{\circ}$  South, Longitude  $145^{\circ}$  East; and

- (2) running thence south along the meridian of Longitude  $145^{\circ}$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $13^{\circ}$  South;
- (3) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $15^{\circ}$  South, Longitude  $146^{\circ}$  East;
- (4) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $17^{\circ}30'$  South, Longitude  $147^{\circ}$  East;
- (5) thence south-easterly along the rhumb line to the point of Latitude  $20^{\circ}28'49''$  South, Longitude  $152^{\circ}$  East;
- (6) thence north along the meridian of Longitude  $152^{\circ}$  East to its intersection by the parallel of Latitude  $18^{\circ}$  South;
- (7) thence west along that parallel to its intersection by the meridian of Longitude  $149^{\circ}$  East;
- (8) thence north along that meridian to its intersection by the parallel of Latitude  $17^{\circ}$  South;
- (9) thence north-westerly along the rhumb line to the point of Latitude  $14^{\circ}$  South, Longitude  $147^{\circ}$  East; and
- (10) thence north-westerly along the rhumb line to the point of commencement.

- D. At all times, the area within the line every point of which is 35 nautical miles seaward from the nearest point of the low-water lines of the Territory of Norfolk Island.
-

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD SUBSIDIAIRE<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT AUSTRALIEN ET LE GOUVERNEMENT JAPONAIS CONCERNANT LA PÊCHE DE THONIDÉS À LA PALANGRE PAR DES NAVIRES JAPONAIS

Le Gouvernement australien et le Gouvernement japonais,

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article II de l'Accord dans le domaine des pêcheries entre le Gouvernement australien et le Gouvernement japonais, signé à Canberra le 17 octobre 1979<sup>2</sup> (ci-après dénommé « l'Accord principal »),

Désireux d'établir les procédures détaillées applicables à la pêche de thonidés à la palangre par des navires de pêche japonais (ci-après dénommés « les navires ») dans la zone de pêche australienne (ci-après dénommée « la Zone »), ainsi qu'à l'octroi de permis par le Gouvernement australien,

Sont convenus de ce qui suit :

*Article premier*

Le Gouvernement australien accordera, conformément aux dispositions de l'Accord principal, des permis aux navires — dont le nombre ne dépassera pas 250 — moyennant le paiement au Gouvernement australien d'une redevance de six millions neuf cent quatre-vingt mille dollars australiens pour tous les navires à autoriser et pour la période de validité du présent Accord subsidiaire.

*Article II*

Le Gouvernement australien, en octroyant les permis pour les navires mentionnés à l'article premier du présent Accord subsidiaire, autorisera ces navires à pêcher dans la Zone toutes les espèces de thon et d'aiguilles de mer, ainsi que toutes les autres espèces de poissons, y compris les requins océaniques qui seraient incidemment capturés :

a) Au moyen de palangres flottantes, excepté dans les zones et pendant les périodes spécifiées pour chacune de ces zones dans l'appendice au présent Accord subsidiaire qui en fait partie intégrante; et

b) Au moyen de lignes à main, dans la zone de la mer de Corail limitée au nord par le parallèle de 12° de latitude sud, au sud par le parallèle de 22° 21' 30" de latitude sud et à l'ouest par la ligne définie au paragraphe B de l'appendice au présent Accord subsidiaire.

*Article III*

Le Gouvernement australien et le Gouvernement japonais reconnaissent qu'il peut être impossible à un navire de prévenir la dérive des parties des palangres dans une partie de la Zone pendant des périodes où ce navire n'est pas autorisé à pêcher

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 novembre 1990 par la signature, conformément à l'article IX.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1217, p. 3.

dans cette partie de la Zone conformément aux dispositions de l'article II du présent Accord subsidiaire. On ne considérera pas comme infraction au présent Accord subsidiaire l'occurrence, vérifiée par le Gouvernement australien, de dérive raisonnablement impossible à éviter d'une partie d'une palangre dans cette partie de la Zone.

#### *Article IV*

1. Sous réserve des lois et des règlements australiens pertinents, le Gouvernement australien s'engage à permettre aux navires autorisés aux termes du présent Accord subsidiaire d'entrer dans les ports de Brisbane, de Sydney, de Hobart, de Fremantle, d'Albany et de Port Hedland.

2. Le Gouvernement australien notifiera comme il se doit au Gouvernement japonais les procédures relatives à l'entrée des navires dans ces ports.

#### *Article V*

1. Le Gouvernement australien émettra, conformément aux lois et règlements australiens pertinents, un permis au patron de tout navire autorisé aux termes du présent Accord subsidiaire.

2. Lorsqu'une demande de permis présentée pour un patron d'un navire autorisé à été acceptée par les autorités compétentes australiennes, le Gouvernement australien n'exigera pas que ce patron ait en sa possession ou présente un permis avant que les procédures appropriées aient abouti à la délivrance du permis au patron.

#### *Article VI*

1. Le Gouvernement australien déterminera, après consultations entre les deux Gouvernements, les méthodes, les conditions et les modalités concernant :

- a) La demande et l'octroi de permis pour les navires et les patrons;
- b) L'élaboration et la communication de données relatives aux prises et aux activités de pêche des navires; et
- c) Les communications entre les navires et les autorités australiennes compétentes.

2. Le Gouvernement australien notifiera dans un délai raisonnable au Gouvernement japonais les décisions qu'il aura prises au sujet des mesures énumérées au paragraphe 1 du présent article.

#### *Article VII*

Le Gouvernement japonais fournira, conformément aux lois et règlements japonais pertinents, au Gouvernement australien les informations économiques et commerciales dont il disposera au sujet des opérations des navires dans la Zone.

#### *Article VIII*

1. Le Gouvernement australien et le Gouvernement japonais, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord principal, se consulteront à Canberra, au plus tard trois mois avant l'expiration du présent Accord subsidiaire, afin de :

a) Passer en revue les activités des navires qui relèvent du présent Accord subsidiaire, y compris tous les problèmes relevés par l'un ou l'autre des deux Gouvernements; et

b) Discuter les termes et les conditions dans lesquelles pourrait être conclu un accord subsidiaire pour la période suivante d'une année.

2. A la demande de l'un ou de l'autre Gouvernement, des consultations pourront à tout moment avoir lieu pendant la période de validité du présent Accord subsidiaire, au sujet de toute question portant sur la mise en œuvre dudit Accord subsidiaire.

#### *Article IX*

Le présent Accord subsidiaire entrera en vigueur lors de la signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 octobre 1991.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements, ont signé le présent Accord subsidiaire.

FAIT en double exemplaire à Canberra, le 30 novembre 1990, en langue anglaise.

Pour le Gouvernement australien :

[GARETH EVANS]

Pour le Gouvernement japonais :

[SADAAKI NUMATA]

## APPENDICE

A. En tout temps, les parties de la Zone, autres que celles qui sont décrites aux paragraphes B, C et D du présent appendice, à une distance vers le large inférieure à 12 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la mer territoriale.

B. En tout temps, la zone comprise entre la côte et la ligne :

- 1) Commencant au point situé à  $9^{\circ} 39' 26''$  de latitude sud et à  $144^{\circ} 28'$  de longitude est;
- 2) Puis qui se dirige vers le sud le long du méridien de  $144^{\circ} 28'$  de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $9^{\circ} 54'$  de latitude sud;
- 3) Puis qui se dirige vers le sud-ouest le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $10^{\circ} 15'$  de latitude sud et à  $144^{\circ} 12'$  de longitude est;
- 4) Puis qui se dirige vers le sud-ouest le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $10^{\circ} 28'$  de latitude sud et à  $144^{\circ} 10'$  de longitude est;
- 5) Puis qui se dirige vers l'ouest le long du parallèle de  $10^{\circ} 28'$  de latitude sud jusqu'à son intersection avec le méridien de  $144^{\circ}$  de longitude est;
- 6) Puis qui se dirige vers le sud le long de ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $10^{\circ} 41'$  de latitude sud;
- 7) Puis qui se dirige vers l'est le long de ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien de  $145^{\circ}$  de longitude est;
- 8) Puis qui se dirige vers le sud le long de ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $13^{\circ}$  de latitude sud;
- 9) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $15^{\circ}$  de latitude sud et de  $146^{\circ}$  de longitude est;
- 10) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $17^{\circ} 30'$  de latitude sud et à  $147^{\circ}$  de longitude est;
- 11) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $21^{\circ}$  de latitude sud et à  $152^{\circ} 55'$  de longitude est;
- 12) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $24^{\circ} 30'$  de latitude sud et à  $154^{\circ}$  de longitude est;
- 13) Puis qui se dirige vers l'est le long du parallèle de  $24^{\circ} 30'$  de latitude sud jusqu'à son intersection avec la ligne dont chaque point se trouve à 50 milles marins au large de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale;
- 14) Puis qui se dirige généralement vers le sud le long de cette ligne de 50 milles marins jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $34^{\circ}$  de latitude sud;
- 15) Puis qui se dirige vers l'est le long du parallèle de  $34^{\circ}$  de latitude sud jusqu'à sa première intersection avec la limite extérieure de la Zone;
- 16) Puis qui se dirige généralement vers le sud-ouest le long de la limite extérieure de la Zone jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $39^{\circ}$  de latitude sud;
- 17) Puis qui se dirige vers l'ouest le long de ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien de  $151^{\circ}$  de longitude est;
- 18) Puis qui se dirige vers le sud le long de ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $40^{\circ}$  de latitude sud;
- 19) Puis qui se dirige vers l'ouest le long de ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien de  $140^{\circ}$  de longitude est;
- 20) Puis qui se dirige vers le sud le long de ce méridien jusqu'à son intersection avec la limite extérieure de la Zone;

- 21) Puis qui se dirige généralement vers le nord-ouest, l'ouest, le sud-ouest, l'ouest, le nord-ouest et le nord le long de la limite extérieure de la Zone jusqu'à son intersection avec le parallèle de 34° de latitude sud;
- 22) Puis qui se dirige vers l'est le long de ce parallèle jusqu'à son intersection avec la ligne dont chaque point se trouve à 12 milles marins au large du point le plus proche de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale;
- 23) Puis qui se dirige généralement vers le nord le long de cette ligne jusqu'à son intersection la plus méridionale avec la ligne qui forme un arc de cercle dont le rayon est de 50 milles marins et son centre est situé à 21° 47' 49" de latitude sud et à 114° 07' 35" de latitude est;
- 24) Puis qui se dirige généralement vers le nord-ouest, le nord, le nord-est, l'est et le sud-est le long de cette ligne jusqu'à son intersection la plus septentrionale avec la ligne dont chaque point se trouve à 12 milles marins au large du point le plus proche de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale;
- 25) Puis qui se dirige généralement vers le nord, l'est, le nord, le nord-ouest, le nord et le nord-est le long de cette ligne jusqu'à son intersection avec le méridien de 127° de longitude est;
- 26) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 13° 21' de latitude sud et à 129° 40' de longitude est;
- 27) Puis qui se dirige vers le nord le long du méridien de 129° 40' de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de 10° 30' de latitude sud;
- 28) Puis qui se dirige vers l'est le long de ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien de 133° 16' de longitude est;
- 29) Puis qui se dirige vers le sud le long de ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle de 11° de latitude sud;
- 30) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 11° 25' de latitude sud et à 134° 15' de longitude est;
- 31) Puis qui se dirige vers l'est le long du parallèle de 11° 25' de latitude sud jusqu'à son intersection avec le méridien de 135° 35' de longitude est;
- 32) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 11° 05' de latitude sud et à 136° 10' de longitude est;
- 33) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 10° 30' de latitude sud et à 136° 40' de longitude est;
- 34) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 11° de latitude sud et à 137° 05' de longitude est;
- 35) Puis qui se dirige vers le sud le long du méridien de 137° 05' de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de 11° 47' de latitude sud;
- 36) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 11° 10' de latitude sud et à 141° de longitude est;
- 37) Puis qui se dirige vers le nord le long du méridien de 141° de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de 10° 22' 44" de latitude sud;
- 38) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 9° 46' de latitude sud et à 142° de longitude est;
- 39) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 9° 45' 24" de latitude sud et à 142° 03' 30" de longitude est;
- 40) Puis qui se dirige vers le nord le long du méridien de 142° 03' 30" de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de 9° 15' 43" de latitude sud;

- 41) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 12' 50''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 06' 25''$  de longitude est;
- 42) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 11' 51''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 08' 33''$  de longitude est;
- 43) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 11' 58''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 10' 18''$  de longitude est;
- 44) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 11' 22''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 12' 54''$  de longitude est;
- 45) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 11' 34''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 14' 08''$  de longitude est;
- 46) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 13' 53''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 16' 26''$  de longitude est;
- 47) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 16' 04''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 20' 41''$  de longitude est;
- 48) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 22' 04''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 29' 41''$  de longitude est;
- 49) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 21' 48''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 31' 29''$  de longitude est;
- 50) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 22' 33''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 33' 28''$  de longitude est;
- 51) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 21' 25''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 35' 29''$  de longitude est;
- 52) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 20' 21''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 41' 43''$  de longitude est;
- 53) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 20' 16''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 43' 53''$  de longitude est;
- 54) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 19' 26''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 48' 18''$  de longitude est sur la ligne dont chaque point se trouve à trois milles marins au large de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale;
- 55) Puis qui se dirige généralement vers l'est, le sud-est et le sud le long de cette ligne jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 23' 40''$  de latitude sud et à  $142^{\circ} 51'$  de longitude est;
- 56) Puis qui se dirige vers le sud le long du méridien de  $142^{\circ} 51'$  de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de  $9^{\circ} 40' 30''$  de latitude sud;
- 57) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 40'$  de latitude sud et à  $143^{\circ}$  de longitude est;
- 58) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 33'$  de latitude sud et à  $143^{\circ} 05'$  de longitude est;
- 59) Puis qui se dirige vers l'est le long du parallèle de  $9^{\circ} 33'$  de latitude sud jusqu'à son intersection avec le méridien de  $143^{\circ} 20'$  de longitude est;
- 60) Puis qui se dirige vers le nord-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 24'$  de latitude sud et à  $143^{\circ} 30'$  de longitude est;
- 61) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 22'$  de latitude sud et à  $143^{\circ} 48'$  de longitude est;
- 62) Puis qui se dirige vers l'est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à  $9^{\circ} 30'$  de latitude sud et à  $143^{\circ} 15'$  de longitude est;

63) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique pour revenir au point de départ.

C. En tout temps, la zone délimitée par la ligne :

- 1) Commenant au point situé à 12° de latitude sud et à 145° de longitude est;
- 2) Puis qui se dirige vers le sud le long du méridien de 145° de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de 13° de latitude sud;
- 3) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 15° de latitude sud et à 146° de longitude est;
- 4) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 17° 30' de latitude sud et à 147° de longitude est;
- 5) Puis qui se dirige vers le sud-est le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 20° 28' 49" de latitude sud et à 152° de longitude est;
- 6) Puis qui se dirige vers le nord le long du méridien de 152° de longitude est jusqu'à son intersection avec le parallèle de 18° de latitude sud;
- 7) Puis qui se dirige vers l'ouest le long de ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien de 149° de longitude est;
- 8) Puis qui se dirige vers le nord le long de ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle de 17° de latitude sud;
- 9) Puis qui se dirige vers le nord-ouest le long d'une ligne loxodromique jusqu'au point situé à 14° de latitude sud et à 147° de longitude est;
- 10) Puis qui se dirige vers le nord-ouest le long d'une ligne loxodromique pour revenir à son point de départ.

D. En tout temps, la zone située à l'intérieur de la ligne dont chaque point est situé à une distance de 35 milles marins vers le large du point le plus rapproché des lignes de basses eaux du territoire de Norfolk Island.

---

